

La lettre aux gestionnaires ALSH

Comment percevoir vos acomptes 2026 ?



1. Vos données d'activité prévisionnelles 2026 sont à compléter dans le « portail partenaires » **jusqu'au 30 janvier 2026**,

2. Les acomptes 2026 sont au nombre de 2 à raison de 70 % du droit prévisionnel initial.

- un premier acompte de 35 % de votre droit prévisionnel sera versé dès validation des données prévisionnelles au cours du 1^{er} trimestre,
- un second acompte de 35 % de votre droit prévisionnel sera versé au cours du 4^{ème} trimestre sous la triple condition :

- de la liquidation par la Caf de votre droit réel 2025 ;
- de la transmission de vos données actualisées d'activité au **16 octobre** ;
- d'explication cohérente entre cas de variation de l'activité entre 2025 et 2026.

3. Deux recueils de vos données actualisées d'activité à compléter dans le portail partenaires :

- Mi-juillet pour les données réelles du premier semestre (janvier à juin 2026) et la projection sur le second.
- mi-octobre pour les données réelles des 3 premiers trimestres (janvier à septembre 2026) et la projection sur le dernier trimestre.

Comment percevoir votre solde 2025 ?

Les documents « réels 2025 » sont à retourner impérativement avant **le 27 février 2026**.

Nous rappelons aux associations qu'il n'est pas nécessaire d'attendre que l'expert-comptable et, éventuellement, le commissaire aux comptes, aient rendu leur rapport et que les instances délibératives les aient approuvés pour nous retourner les documents.

Nous maintenons la suppression des attestations de charges supplétives ou indirectes pour le calcul des droits. Mais ces documents peuvent être demandés en cas de contrôle, les imprimés sont à disposition sur le site.

Comment échanger avec la Caf ?

- Les déclarations de données d'activité et financières sont à effectuer sous le portail Partenaires.
- Une question, une interrogation concernant votre dossier de Prestation de service, vous pouvez joindre le service par mail à l'adresse suivante : **gestion-as@caf37.caf.fr** ou au => **02.47.31.55.50 de 9h à 12h30**.

Tous les documents transmis à la Caf doivent comporter le numéro de votre dossier Caf ainsi que le nom du gestionnaire.